



Service après vente pour un véhicule acheté à l'étranger

Par **labellehonda**, le **02/07/2008** à **18:32**

bonjour

j'ai acheté en février 08 un véhicule neuf chez un mandataire ce véhicule est un mitsubishi import d'Allemagne .

depuis le début j'ai un problème avec le GPS intégré les calculs d'itinéraires sont incohérents impossible de s'en servir

j'ai vu le concessionnaire de ma région

il n'a rien voulu savoir parce que je n'avais pas acheté le véhicule chez lui il m'a fait une lettre me le faisant remarquer

j'ai écrit une LR au siège social à mitsubishi il lui donne presque raison et me conseille de m'adresser à Navteq la société qui a fourni la cartographie je ne sais pas comment m'en sortir pour résoudre ce problème

qu'en pensez-vous?

Par **JamesEraser**, le **02/07/2008** à **19:48**

[citation]il n'a rien voulu savoir parce que je n'avais pas acheté le véhicule[/citation]

Il ne s'agit pas de la garantie garagiste mais "constructeur".

L'enseigne est tenue de prendre votre véhicule en compte puisqu'il est neuf et sous garantie.

Que ce soit un accessoire ou autre, il est livré comme tel. L'ensemble doit fonctionner.

[citation]mitsubishi il lui donne presque raison[/citation]

Il ne lui donne pas "complètement" raison.

Experatooment

Par **labellehonda**, le **03/07/2008** à **06:19**

merci

mais que dois je faire d'après vous car le siège social me dit qu il ne peut pas intervenir auprès de ce concessionnaire car il est commerçant libre et indépendant ils ont aucun droit d'ingérence auprès de lui

Par **JamesEraser**, le **03/07/2008** à **12:19**

[citation]j'ai vu le concessionnaire de ma région [/citation]

S'il a l'enseigne Mitsubishi, c'est qu'il représente la marque et à ce titre, il a des obligations vis à vis du constructeur.

A défaut, que la marque au niveau national retire l'enseigne de ce garagiste que vous avez consulté...

Vous avez un Mitsubishi neuf sous garantie - vous vous présentez auprès d'un garagiste à l'enseigne "Mitsubishi" - votre véhicule doit être pris en charge au titre de la garantie "constructeur".

Experatooment